

Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du 19 décembre 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Catherine CUINET. M. Didier ROCHET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Noël POIMBOEUF qui donne pouvoir à Mme Catherine CUINET, M. Didier BERTOLETTI à M. Christian PASCAL et Mme Adriana DOMERGUE à M. Didier ROCHET.

Le conseil débute à 20h26 par la lecture du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2017 qui est approuvé par 7 voix pour et 1 abstention.

Madame le Maire lit la lettre de démission de Madame Sandrine DARTEVELLE dont copie a été envoyée à Monsieur le Préfet.

1 / Budget Commune : décision modificative n°4

Pour permettre le paiement de la facture SOLIHA, le Conseil Municipal décide le virement de crédits suivant :

Compte 2313 : - 200 € compte 2031 : + 200 €

pour : 8/8

2/ logement : devis pour reprise d'une conduite eaux usées

Madame le Maire présente le devis de la société FLEURY Gilbert pour des travaux de reprise d'une conduite d'eaux usées dans un logement communal situé dans l'ancien groupe scolaire. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis d'un montant de 1417.70 € HT.

pour : 8/8

3/ demande de subvention au Département pour travaux de voirie

Le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre des travaux de sécurisation chemin de la Grand Combe. Madame le Maire présente une estimation d'un montant de 13883 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les travaux voirie lieu-dit la Grand Combe et le plan de financement suivant :

Montants des travaux : 13883 € HT

Montant des subventions (28% du montant HT) : 3888 €

Part de l'autofinancement : 12772 €

Il autorise Madame le Maire à déposer le dossier auprès du Département, s'engage à inscrire les crédits nécessaires et à ne pas commencer les travaux sans autorisation préalable.

pour : 8/8

4/ CAGB Assainissement : transfert des biens et des contrats

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées. Sur proposition du maire, le conseil municipal est invité à :

- Approuver les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés aux services d'eau et d'assainissement.

- Autoriser le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.

pour : 8/8

5/ CAGB Assainissement : transfert des recettes

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Il convient d'autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal est invité à autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

pour : 8/8

6/ demande de subvention au Département pour travaux d'assainissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet de réhabilitation du réseau assainissement et sollicite l'aide de l'Agence de l'eau et du Département et autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la commune de La Vèze la subvention attribuée par l'Agence de l'eau, et s'engage, le cas échéant à rembourser au Département la subvention de l'Agence de l'eau perçue en cas de non-respect de ses obligations. Par ailleurs, le Conseil Municipal s'engage à réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité des Réseaux d'assainissement de Franche-Comté.

pour : 8/8

7/ désignation d'un délégué au SIFALP

Suite à la démission de Madame Sandrine Dartevelle, conseillère municipale déléguée au SIFALP, il est procédé par vote à la désignation de Madame Catherine CUINET.

pour : 8/8

INFORMATIONS

Ecoles : suite aux résultats de l'enquête auprès des parents, le conseil d'école réuni le 15 décembre et le SIFALP demandent une dérogation à l'organisation du temps scolaire et fait le choix de la semaine de 4 jours. Bilan positif des travaux en cours sur le site de Fontain.

Site Internet de la commune : suite à la démission de Mme Dartevelle, le site internet de la commune sera renseigné par la secrétaire de mairie sous la responsabilité de Mme le Maire.

Chaudière logements : suite aux dysfonctionnements répétés une lecture du rapport de la société OKOFEN est faite suivie d'une discussion.

Le logement du rez-de-chaussée de l'ancien groupe scolaire sera libéré fin janvier 2018. Des travaux sont à prévoir avant sa mise en location.

Droit de préemption non utilisé sur la vente d'un bien situé 3 rue du Général de Gaulle.

Vu pour être affiché le 21 décembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
(Signature)